

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 janvier 1966

La séance est ouverte à onze heures.

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—ON AURAIT MODIFIÉ UNE DÉCLARATION FAITE À LA CHAMBRE

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question de privilège à poser qui a trait au droit qu'ont les députés de recevoir une reproduction la plus fidèle possible, dans le compte rendu officiel, des débats qui se poursuivent à la Chambre.

Au cours de son discours lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) avait déclaré que, sous son gouvernement, il n'y avait pas de commutation de peine de mort sans recommandation à la clémence de la part du tribunal.

Monsieur l'Orateur, j'étais présent lorsque le chef de l'opposition a parlé et je l'ai très bien entendu déclarer cela. Depuis, d'autres députés, auprès desquels je me suis informé, l'ont entendu également. De plus, dans son édition du 21 janvier, le *Globe and Mail* reproduisait la déclaration que nous avons entendue comme ayant été faite par le chef de l'opposition.

Par ailleurs, dans son discours, le très honorable premier ministre (M. Pearson) répondait à cette affirmation d'une façon assez formelle, comme en fait foi la page 70 du compte rendu officiel, édition française, colonne de droite.

Or, lorsque nous relisons le discours du chef de l'opposition relativement au problème de la peine de mort, aux pages 52 et 53 du compte rendu officiel, nous ne retrouvons plus du tout cette déclaration du chef de l'opposition, ce qui fait que la réponse du très honorable premier ministre n'a plus aucun sens.

Dans les circonstances, je suis d'avis qu'il serait bon de prévenir de telles erreurs de reproduction, d'autant plus que le chef de l'opposition lui-même s'était déjà élevé avec indignation contre de telles reproductions infidèles, notamment lors d'un discours du ministre actuel des Forêts, (M. Sauvé), ainsi qu'à l'occasion d'un discours prononcé par l'ancien ministre des Finances, le député actuel de Davenport (M. Gordon).

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe):

Que soit référée au comité des privilèges et élections la question des irrégularités ou erreurs commises dans la reproduction, au compte rendu officiel, du discours du chef de l'opposition officielle, prononcé le 20 janvier 1966 à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je désire appeler l'attention de l'honorable député de Lapointe sur le paragraphe 5 du commentaire 104 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4^e édition, qui stipule que l'Orateur doit être convaincu, à première vue, que la question de privilège se pose vraiment.

L'honorable député a évidemment soulevé une question importante, mais par ailleurs, il se peut qu'il y ait une explication facile ou plausible à ce qu'il vient de mentionner. Je suggérerais, pour le moment du moins, de différer la motion jusqu'à ce que l'Orateur ait l'occasion d'étudier le compte rendu officiel et puisse rendre une décision, à moins que l'honorable chef de l'opposition ait des commentaires à faire immédiatement, ce qui faciliterait la tâche du président...

• (11.10 a.m.)

[Traduction]

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) désire-t-il faire maintenant ses remarques sur la motion qu'on vient de présenter? La Chambre n'en est pas encore saisie, mais l'Orateur va prendre la chose en considération. Toutefois, le très honorable représentant aimerait peut-être en traiter brièvement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que je ne puis répondre dès maintenant? Dans ce cas, cela me va très bien. Cependant, je vous signale que la version anglaise, à la page 52, explique dans tous les détails ce qui s'est passé, et que je n'y ai apporté aucune modification. J'ajouterais que l'honorable député de Lapointe, avec son manque de courtoisie habituel, ne m'a pas prévenu que cette question viendrait sur le tapis.

M. l'Orateur: Vu les remarques du chef de l'opposition, je dirai qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Les honorables députés acceptent, j'en suis convaincu, la déclaration du chef de l'opposition. Il y a peut-être eu erreur de transcription, mais rien de plus. Je déclare donc la question de privilège irrecevable.